

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 7 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphael Benoit	Conseiller siège # 1
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Cédric Champagne.

Est également présent :

M. Ibrahima Nguirane	Directeur général et greffier-trésorier
----------------------	---

Est absent :

M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
--------------------	----------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le greffier, M. Ibrahima Nguirane annonce qu'une élection doit avoir lieu pour combler le poste de maire de la Municipalité. Il explique la procédure de mise en candidature et de vote conformément à l'article 336 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Le conseiller M. Cédric Champagne est désigné maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf à l'unanimité par les membres du conseil.

Le greffier invite M. Cédric Champagne, maire élu à prêter serment. Une fois l'assermentation complétée, le siège # 2 est déclaré vacant. M. Cédric Champagne assume alors la présidence de la séance.

Le président de séance souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

136-07-07-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 2 juin 2025

2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 2.1 Élections municipales 2025
- 2.2 Suivi des d'ânes
- 2.3 Suivi rue Lortie - MTMD

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Nomination du maire/mairesse
- 4.3 Nomination du maire/mairesse suppléant (e)
- 4.4 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Portneuf
- 4.5 Suspension temporaire de la démarche de regroupement municipal

- 4.6 Ressources humaines – Agente de bureau et de greffe
 - 4.7 Paiement de facture pour la délivrance d’une autorisation pour un système d’aqueduc
 - 4.8 Paiement de facture FQM Assurances
 - 4.9 Demande d’intervention du MTMD – Problématiques segment de la route 367 à l’entrée de Saint-Léonard-de-Portneuf
 - 4.10 Demande d’appui du projet du Cercle des fermières – Construction du pavillon des rencontres pour les aînés et leurs familles
 - 4.11 Autorisation – Offre étude hydraulique pour le ponceau du chemin Lac du Pont-de-Pierre
- 5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1 Rapport écrit de l’inspecteur en urbanisme et en environnement
 - 5.2 Demande de dérogation mineure - Projet de construction d’un garage privé sur le lot 5 222 524
 - 5.3 Demande de dérogation mineure - Projet de construction d’un garage privé sur le lot 5 222 438
 - 5.4 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 25 juin 2025
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage 400-12
- 6- VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Rapport écrit de l’inspecteur des travaux publics
 - 6.2 Mandat à l’Union des municipalités du Québec pour l’achat de carburants en vrac
- 7- LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.1 Rapport écrit de l’agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs
- 8- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Rapport du service d’incendie de Saint-Raymond – Mai 2025
- 9- RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10- BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE**
- 10.1 MRC - Inventaire du patrimoine bâti
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- VARIA**
- 13- LEVÉE DE LA SÉANCE**

137-07-07-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

Il est résolu à l’unanimité par les conseillères et les conseillers présents d’adopter le procès-verbal du 2 juin 2025.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 2.1 Élections municipales 2025 : Le directeur général, Monsieur Ibrahima Nguirane, informe que la Municipalité tiendra les élections municipales le 2 novembre 2025.
- 2.2 Suivi dos d’ânes : Le maire, Monsieur Cédric Champagne, informe du nouvel emplacement d’un dos d’âne ainsi que d’une pancarte de signalisation sur la rue Lesage. Ces installations ont été mises en place afin d’inciter les automobilistes à ralentir à l’entrée du village.
- 2.3 Suivi rue Lortie – MTMD : Le maire, Monsieur Cédric Champagne, informe que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) procédera prochainement à une inspection par caméra du réseau pluvial situé à l’angle de la rue Lortie. Les décisions concernant les travaux à effectuer seront prises en fonction des observations recueillies lors de cette inspection.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : l'égout de vidange de véhicules récréatif, le développement Walsh, d'une personne ressource en cas d'urgence, les mesures d'urgence, le CRÉSLP et le projet de sa cuisine, le préau « multifonctionnel », les poubelles de l'association sportive, les lignes du terrain de basketball, la négligence des bâtiments, de l'accès du trottoir devant l'église, du ballet-jazz, le miroir à la sortie de la rue Lesage et le radar pédagogique.

ADMINISTRATION

138-07-07-25

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la présentation des comptes payés au montant 172 389.02 \$, de payer les comptes à payer au montant de 95 693.16 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

139-07-07-25

NOMINATION DU MAIRE/MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire est devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Archill Gladu;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire le 7 juillet 2025, ont procédé à la désignation d'un nouveau maire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- QUE Monsieur Cédric Champagne, conseiller municipal, siège no 2, soit nommé maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf par cooptation à compter du 7 juillet 2025;
- QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la MRC de Portneuf, et publiée conformément aux exigences légales.

140-07-07-25

NOMINATION DU MAIRE/MAIRESSE SUPPLÉANT (E)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui s'y attachent. »;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un changement au sein du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE NOMMER Madame Édith Cooke mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

141-07-07-25

NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-René Côté et résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE NOMMER la conseillère Édith Cooke à titre de substitut au conseil de la MRC de Portneuf;
- QUE la copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

142-07-07-25

SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA DÉMARCHE DE REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la faible fenêtre d'opportunité pour éviter les élections générales municipales du 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Raymond est attentive aux préoccupations énoncées par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf concernant l'échéancier, qu'elle reconnaît comme particulièrement serré;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu soulevé par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf sur le partage des dettes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Raymond et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ont pris connaissance de l'*Étude sur les implications d'un regroupement municipal*, produite par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les deux organisations souhaitent que cette démarche soit menée dans un climat de collaboration, de transparence et avec la participation des futurs conseils municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Ville de Saint-Raymond conviennent d'un commun accord, de suspendre temporairement la démarche de regroupement municipal jusqu'à la formation des nouveaux conseils municipaux à la suite des élections du 2 novembre 2025;

QU'une copie de la présente résolution sera transmise au MAMH pour donner suite à cette décision conjointe;

QUE les deux municipalités s'engagent à maintenir un canal de communication ouvert et régulier afin de suivre l'évolution du dossier, de partager toute information pertinente et de préparer, le cas échéant, la reprise des discussions sur le regroupement municipal après les élections et selon la volonté des conseils municipaux.

143-07-07-25

RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE BUREAU ET DE GREFFE

CONSIDÉRANT la résolution # 122-06-02-25, _Ressources humaines – Nomination d'une agente de bureau et de greffe;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée par cette résolution est actuellement dans l'impossibilité d'entrer en fonction au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ANNULER la résolution # 122-06-02-25, _Ressources humaines – Nomination d'une agente de bureau et de greffe;
- D'AFFICHER à nouveau l'offre d'emploi pour le poste d'agente de bureau et de greffe.

144-07-07-25

PAIEMENT DE FACTURE POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION POUR UN SYSTÈME D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'autorisation a été déposée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la facturation produite par le ministère de l'Environnement, de la Lutte les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP), et que des frais de 685 \$ ont été facturés par erreur à la Municipalité pour un système d'aqueduc ayant un débit de traitement de plus de 500 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE les frais réels applicables sont de 1257 \$, correspondant à une modification d'autorisation pour un système d'aqueduc ayant un débit de traitement de plus de 250 m³ à 500 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE le montant initialement déboursé sera remboursé une fois le paiement corrigé effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1257 \$, libellé à l'ordre du ministère des Finances du Québec;
- DE PAYER cette dépense au poste budgétaire # 02-41300-411.

145-07-07-25

PAIEMENT DE FACTURE FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée à la police d'assurance afin d'assurer toutes les installations sportives et de loisirs pour un montant de 761 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER le paiement de la facture # 20165 de FQM Assurances;
- DE PAYER au poste budgétaire # 02-70150-422.

146-07-07-25

DEMANDE D'INTERVENTION DU MTMD – PROBLÉMATIQUES SEGMENT DE LA ROUTE 367 À L'ENTRÉE DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTRNEUF

CONSIDÉRANT QUE le segment de la route 367 situé à l'entrée de Saint-Léonard-de-Portneuf est la propriété du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et relève de sa responsabilité en matière d'entretien, de sécurité et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ce segment présente des problématiques récurrentes liées à la proximité d'un cours d'eau, causant des infiltrations d'eau, des affaissements de terrain et des mouvements de sol affectant les propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions représentent un risque pour la sécurité des usagers de la route ainsi que pour les citoyens du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour intervenir sur une infrastructure relevant du MTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf demande officiellement au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'intervenir dans les plus brefs délais afin d'évaluer la situation et de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour stabiliser le segment de la route 367 concerné;

QUE cette demande inclut la réalisation d'une analyse de la stabilité des sols, ainsi que la mise en place de solutions durables pour prévenir les infiltrations d'eau, l'affaissement du sol et les mouvements de terrain;

QUE la Municipalité invite le MTMD à collaborer étroitement avec la direction générale de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf afin d'assurer une coordination efficace des interventions et une prise en compte des réalités locales et les demandes des citoyens;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

147-07-07-25

DEMANDE D'APPUI DU PROJET DU CERCLE DES FERMÈRES – CONSTRUCTION DU PAVILLON DES RENCONTRES POUR LES AÎNÉS ET LEURS FAMILLES

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Québec ami des aînés (QADA) pour la construction d'un pavillon des rencontres destiné aux aînés et à leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à favoriser le bien-être, l'inclusion sociale et la participation active des aînés dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières sollicite l'appui officiel de la Municipalité afin de renforcer sa demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'APPUYER le Cercle des Fermières de Saint-Léonard-de-Portneuf dans sa démarche de demande de subvention au Programme Québec ami des aînés (QADA) pour la réalisation du projet de *construction du Pavillon des Rencontres pour les aînés et leurs familles*;
- DE RECONNAÎTRE la pertinence et l'importance de ce projet pour la qualité de vie des aînés et le dynamisme intergénérationnel de la communauté.

148-07-07-25

AUTORISATION – OFFRE ÉTUDE HYDRAULIQUE POUR LE PONCEAU DU CHEMIN LAC DU PONT-DE-PIERRE

CONSIDÉRANT QU'il y a un bris du chemin du lac Pont-de-Pierre à la suite d'une crue d'un de ses tributaires survenue à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau permet le passage de l'eau sous le chemin et relie le lac à son tributaire;

CONSIDÉRANT QUE le pont situé sur le chemin du lac du Pont-de-Pierre présente des besoins de réparations nécessitant une étude hydraulique préalable afin d'évaluer les conditions d'écoulement et les impacts potentiels des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confirmé qu'il assumera les coûts liés à la réalisation de cette étude dans le cadre des réparations envisagées;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est essentielle pour assurer la sécurité des infrastructures et la conformité aux exigences réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER la réalisation d'une étude hydraulique pour le pont du chemin du lac du Pont-de-Pierre, dans le cadre des réparations prévues;

- **DE CONFIRMER** que les coûts de l'étude proposée par la firme CIMA+ pour un montant total de 19 500\$ avant taxes dans sa soumission datée du 10 juin 2025 seront entièrement assumés par le Ministère de la Sécurité publique (MSP);
- **DE CONFIRMER** que la réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;
- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier a signé tout document relatif à cette soumission et à entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP) et des professionnels concernés;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 03-31000-001.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le rapport écrit de Gestion UrbaniTerra est déposé séance tenante.

149-07-07-25

DÉROGATION MINEURE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 5 222 524

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage résidentiel sur le lot numéro 5 222 524 du cadastre de la circonscription foncière de Portneuf, dont l'adresse civique est 265 chemin du Lac-du-Pont-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à agrandir la remise isolée existante de 16 pieds par 12 pieds pour la transformer en un garage de 24 pieds par 24 pieds;

CONSIDÉRANT la marge de recul avant du futur garage sera à 2,3 mètres de la ligne de rue au lieu de 9 mètres exigés au règlement de zonage numéro 400-12. Le futur garage occupera le même emplacement que la remise isolée existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée n'entraînerait aucune aggravation de la situation dérogatoire actuellement existante;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la configuration particulière du terrain, notamment en raison de la présence d'installations septiques et d'un puits, empêche toute relocalisation raisonnable de la construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations et les avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) émette un avis favorable à la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage résidentiel de 24 pieds par 24 pieds avec une marge avant de 2,3 mètres, tel qu'illustré au croquis d'implantation déposé à l'appui de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage résidentiel sur le lot numéro 5 222 524 du cadastre de la circonscription foncière de Portneuf, dont l'adresse civique est 265 chemin du Lac-du-Pont-Pierre.

150-07-07-25

DÉROGATION MINEURE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 5 222 438

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin de construire un garage résidentiel sur le lot numéro 5 222 438 du cadastre de la circonscription foncière de Portneuf, dont l'adresse civique est 218 chemin du Lac à l'Ours;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à construire un garage de 12 pieds par 24 pieds;

CONSIDÉRANT la marge de recul avant du futur garage sera à 4 mètres de la ligne du chemin au lieu de 9 mètres exigés au règlement de zonage numéro 400-12;

CONSIDÉRANT QUE la configuration particulière du terrain, notamment en raison de la présence de l'installation septique, du puits et de la présence des fortes pentes, empêche toute relocalisation raisonnable de la construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée n'entraînerait aucune aggravation de la situation dérogatoire actuellement existante;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations et les avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) émette un avis favorable à la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage résidentiel de 12 pieds par 24 pieds avec une marge avant de 4 mètres, tel qu'illustré au croquis d'implantation déposé à l'appui de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de construire un garage résidentiel sur le lot numéro 5 222 438 du cadastre de la circonscription foncière de Portneuf, dont l'adresse civique est 218 chemin du Lac à l'Ours.

151-07-07-25

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME TENUE LE 25 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme a été déposé et présenté;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures sont à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ADOPTER le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

152-07-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 400-12

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet du règlement numéro 500-25 lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été dûment publié annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage 400-12 vise à favoriser l'accès à la télécommunication sur le territoire de la Municipalité, par l'ajout de la

classe d'usage « électricité et télécommunication » dans la zone Af/b-4, ainsi que d'établir les normes d'implantation des tours de télécommunication dans cette zone au règlement de zonage 400-12;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ADOPTER le règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12.

VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics, Monsieur Denis Grégoire est déposé en séance tenante et sera joint au présent procès-verbal.

153-07-07-25

MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf présente une demande à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 7 juillet 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont prévoit avoir besoin;

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS

Le rapport écrit de l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs, Monsieur Ludovic Pageau est déposé en séance tenante et joint au présent procès-verbal.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Rapport du service d'incendie de Saint-Raymond – Mai 2025

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

10.1 MRC - Inventaire du patrimoine bâti

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : Route 367 travaux du MTMD, conteneurs de recyclage et poubelles, travaux dans le sous-sol des fermières, surface multisports pour du pickleball, le frigo communautaire, étude d'opportunité avec la Ville de Saint-Raymond, Sécurité du Québec.

VARIA

154-07-07-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Monsieur Raphael Benoit et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 48.

Monsieur Cédric Champagne
Maire

Monsieur Ibrahima Nguirane
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Cédric Champagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.